

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Arrêté du **17 SEP. 2024**

renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix Blanche

NOR : IOME2423613A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 6 août 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix Blanche jusqu'au 17 septembre 2024 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 18 juin 2024, les compléments demandés les 4 juillet, 9 et 27 août 2024 et les réponses des 4 juillet, 22 et 28 août 2024 ;

Vu les éléments transmis par les préfetures ;

Arrête :

Article 1^{er}

La Fédération des secouristes français Croix Blanche est agréée au niveau national pour une durée de trois ans à compter du 17 septembre 2024 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des comités (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile
National	National	A : opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : selon les départements, D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

Article 2

Pour l'agrément A, la Fédération des secouristes français Croix Blanche apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4

La Fédération des secouristes français Croix Blanche s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

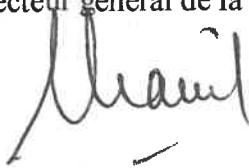
Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 SEP. 2024

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises



J. MARION

Annexe

Liste des comités départementaux (CD)

CD	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
CD 01	x		x		x	x		
CD 02					x	x	x	x
CD 03	x		x		x	x		
CD 06	x		x		x	x		
CD 10	x			x	x	x		
CD 13	x	x			x	x	x	x
CD 17					x	x		
CD 19	x			x	x	x		
CD 22	x				x	x		
CD 24					x			
CD 26					x	x		
CD 27	x			x	x	x		
CD 28	x				x	x		
CD 29	x	x			x	x	x	x
CD 32	x		x	x	x	x		
CD 33	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 34	x	x			x	x	x	x
CD 35	x				x	x		
CD 37	x				x	x		
CD 38	x		x	x	x	x	x	x
CD 41	x				x	x		
CD 42	x		x	x	x	x	x	x
CD 44	x		x	x	x	x	x	x
CD 45	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 46			x	x	x	x		
CD 49	x		x	x	x	x		
CD 51	x		x	x	x	x		

CD 54	x		x	x	x	x		
CD 56	x				x	x		
CD 57	x		x	x	x	x		
CD 58	x				x	x		
CD 59	x			x	x	x	x	x
CD 60	x		x	x	x	x	x	x
CD 62	x		x		x	x		
CD 63	x		x	x	x	x		
CD 64	x				x	x		
CD 66	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 67	x		x	x	x	x	x	x
CD 68	x		x	x	x	x		
CD 69	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 71					x	x		
CD 72	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 73					x	x		
CD 74	x				x	x		
CD 75	x				x	x		
CD 76	x		x	x	x	x	x	x
CD 77	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 78	x		x	x	x	x		
CD 80	x				x	x		
CD 83	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 84	x		x	x	x	x		
CD 87	x				x	x		
CD 88	x	x			x	x	x	x
CD 89					x	x		
CD 91	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 92	x				x	x		
CD 93	x		x	x	x	x		

CD 94	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 95	x				x	x		
CD 971	x				x	x	x	x
CD 972					x			
CD 973	x		x	x	x	x		
CD 974	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 987					x		x	